



DÉCISION n° 2022/10 1 383

République française
Département du Gard

Objet : convention entre Maëlie CASTEL et la commune de Vauvert.

Commune de Vauvert

Direction Générale des Services

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 25 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

VU la délibération n° 2019/12/0218 en date du 16 décembre 2019, adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022, conclu avec la CAF du Gard,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Madame Maëlie CASTEL de suivre une formation pratique dans le cadre de sa préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que Madame Maëlie CASTEL effectuera ce stage pratique durant les vacances scolaires 2022, ce stage étant non rémunéré.

DÉCIDE

Article 1 :

Une convention, annexée à la présente, est conclue entre la Commune de Vauvert et Madame Maëlie CASTEL, domiciliée à 357 avenue de la Condamine à Vauvert, dans les conditions ci-dessus décrites.

Article 2 :

La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par l'IFAC, au vu du devis reçu le 29 septembre 2022, soit la somme totale de 350.00 €.

Article 3 :

Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Cette formation sera réglée par mandat administratif après présentation d'une facture et la dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 – compte 6184 – 421 – service 0204.

Vauvert, le **25 OCT. 2022**

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation**



Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier